



**PRÉFET
DE LA SEINE-ET-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°D77-06-05-2024

PUBLIÉ LE 6 MAI 2024

Sommaire

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES / Service Territoires, Aménagements et Connaissances

D77-2024-04-25-00008 - Arrêté préfectoral n° 2024/DDT/STAC/001 portant création de la Zone d'Aménagement Concerté dite de la "Rucherie" sur le territoire de la commune de Bussy-Saint-George (6 pages) Page 3

D77-2024-04-25-00009 - Arrêté préfectoral n° 2024/DDT/STAC/002 portant approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté dite "La Rucherie" sur le territoire de la commune de Bussy-Saint-Georges (4 pages) Page 10

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI / DIRECCTE

D77-2024-04-28-00001 - KM_C250i24050215520 (14 pages) Page 15

D77-2024-05-06-00020 - N°9 WIMOOV Meaux -1 (4 pages) Page 30

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

D77-2024-04-25-00008

Arrêté préfectoral n° 2024/DDT/STAC/001
portant création de la Zone d'Aménagement
Concerté dite de la "Rucherie" sur le territoire de
la commune de Bussy-Saint-George



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté préfectoral n° 2024/DDT/STAC/001 du 25 AVR. 2024
portant création de la Zone d'Aménagement Concerté
dite de « la Rucherie »
sur le territoire de la commune de Bussy-Saint-Georges

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.300-1, L.311-1 et suivants, L.321-14, R102-3, R311-1 et suivants;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1635 quater D 6° ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.122-1 et suivants, R.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 83-636 du 13 juillet 1983 portant modification du statut des agglomérations nouvelles, modifiée par les lois n° 87-502 du 18 juillet 1987 (article 27), n° 89-550 du 2 août 1989, n° 91-1256 du 17 décembre 1991 ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) ;

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 dite loi Urbanisme Habitat (UH) ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, **dite loi Grenelle 1** ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, **dite loi Grenelle 2** ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, **dite loi ALUR** ;

VU le décret n° 72-770 du 17 août 1972 modifié par le décret n° 87-14 du 13 janvier 1987 portant création de l'Établissement Public d'Aménagement de la ville nouvelle de Marne La

Vallée, modifié par le décret n°2016-1838 du 22 décembre 2016 ;

VU le décret du 04 avril 1985 définissant le périmètre du secteur III de la Ville Nouvelle de Marne-la-Vallée

VU le décret du Président de la République en date du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 06 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral 01/63 en date du 28 novembre 2001 portant création de la communauté de communes « Marne et Gondoire » ;

VU l'arrêté préfectoral 04/32 en date du 22 décembre 2004, portant extension des compétences de la communauté de communes Marne et Gondoire en communauté d'agglomération

VU l'arrêté préfectoral n° 04/33 en date du 29 décembre 2004, portant extension du périmètre et transformation de la communauté de communes Marne et Gondoire en communauté d'agglomération ;

VU le schéma directeur de la région Île-de-France approuvé le 27 décembre 2013 ;

VU le schéma de cohérence territoriale de Marne-et-Gondoire, approuvé le 07 décembre 2020 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bussy-Saint-Georges, approuvé le 14 novembre 2012 et mis en compatibilité par arrêté préfectoral n° 2024/13/DCSE/BPE/EXP du 19 mars 2024 ;

VU la délibération du conseil d'administration d'EPAMARNE, en date du 02 décembre 2020, qui définit les objectifs et les modalités de concertation de la ZAC de la Rucherie et du diffuseur du Sycomore situés sur le périmètre des communes de Bussy-Saint-Georges et Jossigny ;

VU la délibération du Conseil d'Administration d'EPAMARNE n°2021-012, en date du 30 juin 2021, approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) dite de « la Rucherie »

VU la délibération du Conseil d'Administration d'EPAMARNE n°2023-026, en date du 29 novembre 2023, relatif à l'arrêt du dossier de création de la ZAC de la Rucherie à Bussy-Saint-Georges, approuvant le bilan de la mise à disposition au public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale, arrêtant le dossier de création de la ZAC ;

VU la délibération n°2024/012 de la communauté d'agglomération Marne-et-Gondoire du 26 février 2024, émettant un avis favorable sur les dossiers de création et de réalisation de la ZAC de la Rucherie à Bussy-Saint-Georges ;

CONSIDERANT que la zone d'aménagement concerté dite « de la Rucherie » se situe sur la commune de Bussy-Saint-Georges, qui constitue une opération d'intérêt national ;

CONSIDERANT que l'opération est identifiée comme pôle structurant de portée supra-territoriale dans le schéma de cohérence territoriale de Marne-et-Gondoire ;

CONSIDERANT que le développement de ce secteur optimise la consommation d'espaces, avec un coefficient d'occupation des sols moyen de 0,8, qui s'inscrit dans la logique de la prescription du schéma de cohérence territoriale de Marne-et-Gondoire sur la gestion du foncier et de l'immobilier au sein des parcs d'activités ;

CONSIDERANT que la participation du public lors de l'élaboration du dossier de création de la ZAC de la Rucherie a permis le recueil de 108 observations ;

CONSIDERANT que les incidences notables du projet sur l'environnement font l'objet de mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de Seine-et-Marne par intérim ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La zone d'aménagement concerté (ZAC) dite de « la Rucherie » est créée sur le territoire de la commune de Bussy Saint-Georges, telle que délimitée dans la pièce C du dossier de création annexé au présent arrêté ;

ARTICLE 2 :

Le programme de construction de la ZAC prévoit la création d'environ 512 000 m² de surface de plancher (SDP) à vocation d'activités économiques.

ARTICLE 3 :

Les constructions réalisées à l'intérieur de la zone d'aménagement concerté seront exonérées de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement ;

ARTICLE 4 :

l'aménagement et l'équipement de la zone seront conduits par la personne morale EPAMARNE (établissement public d'aménagement du secteur III de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée) qui a pris l'initiative de la création de ladite ZAC ;

ARTICLE 5 :

Les mesures d'évitement suivantes seront mises en place par EPAMARNE :

- balisage des zones sensibles en bordure de chantier ;
- évitement de la lisière de la forêt de Ferrières, incluant une zone tampon de 75m, et de la haie agricole au sud de la ZAC .

ARTICLE 6 :

Les mesures suivantes de réduction des effets négatifs notables seront mises en place par EPAMARNE :

- assistance par une ou un écologue en amont du démarrage des travaux et pendant

- toute la durée du chantier ;
- création de micro-habitats favorables à la faune terrestre en amont du démarrage des travaux, à maintenir en place avec un balisage pendant toute la durée du chantier et de l'exploitation ;
 - mise en place de barrières imperméables aux amphibiens en bordure des habitats favorables, en amont du démarrage des travaux et pendant toute leur durée, sous la supervision de l'écologue ;
 - gestion différenciée des espaces verts de la ZAC ;
 - éco-conception de l'ensemble des espaces publics pour qu'ils participent à la trame verte et bleue à l'échelle du projet ;
 - perméabilité des clôtures entre les parcelles de la ZAC ;
 - adaptation de l'éclairage aux usages par sa programmation et en évitant d'illuminer les espaces verts, y compris par effet réfléchissant ;
 - adaptation de la période de travaux aux sensibilités de la faune.

ARTICLE 7 :

Les mesures compensatoires suivantes seront mises en place pour une durée de 30 ans par EPAMARNE :

- création d'habitats favorables à l'alimentation, au transit et à la nidification des oiseaux des milieux ouverts herbacés et agricoles, ainsi qu'aux insectes, au sein des emprises de la ZAC, ainsi que sur la parcelle YC15 (18,4 ha) jouxtant la ZAC ;
- création de toitures végétalisées ;

ARTICLE 8 :

Les mesures d'accompagnement suivantes seront mises en place pour une durée de 30 ans par EPAMARNE :

- mise en place de 10 gîtes à chiroptères favorables aux espèces forestières en phase travaux et exploitation ;
- mise en place d'une zone en eau intermittente de 3,5ha, en phase travaux et exploitation.

ARTICLE 9 :

Le suivi des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement sera effectué de la manière suivante par EPAMARNE :

- bilan réalisé par une ou un écologue des mesures concernant la faune, la flore, les habitats et les espèces cibles sur les sites de compensation, sur une période de 30 ans ;

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté fera l'objet :

- d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Marne-et-Gondoire et en mairie de Bussy-Saint-Georges ;
- d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département ;

- d'une publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Cet arrêté, ainsi que le dossier de création incluant l'étude d'impact est tenu à la disposition du public :

- au siège de la Communauté d'Agglomération Marne-et-Gondoire ;
- en mairie de Bussy-Saint-Georges;
- à la préfecture de Seine-et-Marne;
- à la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne.

ARTICLE 11 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Marne-et-Gondoire ;
- Monsieur le Maire de Bussy-Saint-Georges ;
- Monsieur le Directeur Général de l'EPAMARNE (Direction des Opérations) ;
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne (à l'attention de M. le Sous-Préfet de TORCY) ;
- Madame la Directrice Départementale des Territoires de Seine-et-Marne par intérim.

ARTICLE 12 :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Marne-et-Gondoire ;
- Monsieur le Maire de Bussy-Saint-Georges ;
- Monsieur le Directeur Général de l'EPAMARNE (Direction des Opérations) ;
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne (à l'attention de M. le Sous-Préfet de TORCY) ;
- Madame la Directrice Départementale des Territoires de Seine-et-Marne par intérim.

Chacun est chargé, en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Le Préfet de Seine-et-Marne

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pierre ORY', written over a diagonal line.

Pierre ORY

Nb : Délais et voies de recours (application de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article R421-1 du Code de justice administrative) :

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame le Préfet de Seine-et-Marne, 12 rue des Saints-Pères – 77 010 Melun Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires – 92 055 La Défense Cedex ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 43, rue du Général de Gaulle – 77 008 Melun Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site <https://citoyens.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

D77-2024-04-25-00009

Arrêté préfectoral n° 2024/DDT/STAC/002
portant approbation du dossier de réalisation et
du programme des équipements publics de la
Zone d'Aménagement Concerté dite "La
Rurherie" sur le territoire de la commune de
Bussy-Saint-Georges



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté préfectoral n° 2024/DDT/STAC/002 *du* 25 AVR. 2024
portant approbation du dossier de réalisation et du programme
des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté
dite de « la Rucherie »
sur le territoire de la commune de Bussy-Saint-Georges

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.300-1, L.311-1 et suivants, L.321-14, R102-3, R311-1 et suivants;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1635 quater D 6° ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.122-1 et suivants, R.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 83-636 du 13 juillet 1983 portant modification du statut des agglomérations nouvelles, modifiée par les lois n° 87-502 du 18 juillet 1987 (article 27), n° 89-550 du 2 août 1989, n° 91-1256 du 17 décembre 1991 ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) ;

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 dite loi Urbanisme Habitat (UH) ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, **dite loi Grenelle 1** ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, **dite loi Grenelle 2** ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, **dite loi ALUR** ;

VU le décret n° 72-770 du 17 août 1972 modifié par le décret n° 87-14 du 13 janvier 1987 portant création de l'Établissement Public d'Aménagement de la ville nouvelle de Marne La Vallée, modifié par le décret n°2016-1838 du 22 décembre 2016 ;

VU le décret du 04 avril 1985 définissant le périmètre du secteur III de la Ville Nouvelle de Marne-la-Vallée ;

VU le décret du Président de la République en date du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 06 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral 01/63 en date du 28 novembre 2001 portant création de la communauté de communes « Marne et Gondoire » ;

VU l'arrêté préfectoral 04/32 en date du 22 décembre 2004, portant extension des compétences de la communauté de communes Marne et Gondoire en communauté d'agglomération

VU l'arrêté préfectoral n° 04/33 en date du 29 décembre 2004, portant extension du périmètre et transformation de la communauté de communes Marne et Gondoire en communauté d'agglomération ;

VU le schéma directeur de la région Île-de-France approuvé le 27 décembre 2013 ;

VU le schéma de cohérence territoriale de Marne-et-Gondoire, approuvé le 07 décembre 2020 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bussy-Saint-Georges, approuvé le 14 novembre 2012 et mis en compatibilité par arrêté préfectoral n° 2024/13/DCSE/BPE/EXP du 19 mars 2024 ;

VU la délibération du conseil d'administration d'EPAMARNE, en date du 02 décembre 2020, qui définit les objectifs et les modalités de concertation de la ZAC de la Rucherie et du diffuseur du Sycomore situés sur le périmètre des communes de Bussy-Saint-Georges et Jossigny ;

VU la délibération du Conseil d'Administration d'EPAMARNE n°2021-012, en date du 30 juin 2021, approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) dite de « la Rucherie » ;

VU la délibération du Conseil d'Administration d'EPAMARNE n° 2023-027, en date du 29 novembre 2023 relative au programme des équipements publics et au dossier de réalisation de la ZAC de la Rucherie à Bussy-Saint-Georges, arrêtant le programme des équipements publics et le dossier de réalisation ;

VU la délibération n°2024/012 de la communauté d'agglomération Marne-et-Gondoire du 26 février 2024, émettant un avis favorable sur les dossiers de création et de réalisation de la ZAC de la Rucherie à Bussy-Saint-Georges ;

CONSIDERANT que la zone d'aménagement concerté dite de « la Rucherie » se situe sur la commune de Bussy-Saint-Georges, qui constitue une opération d'intérêt national ;

CONSIDERANT que l'opération est identifiée comme pôle structurant de portée supra-territoriale dans le schéma de cohérence territoriale de Marne-et-Gondoire ;

CONSIDERANT que le développement de ce secteur optimise la consommation d'espaces, avec un coefficient d'occupation des sols moyen de 0,8, qui s'inscrit dans la logique de la prescription du schéma de cohérence territoriale de Marne-et-Gondoire sur la gestion du foncier et de l'immobilier au sein des parcs d'activités ;

CONSIDERANT que la participation du public lors de l'élaboration du dossier de création de la ZAC de la Rucherie a permis le recueil de 108 observations ;

CONSIDERANT que les incidences notables du projet sur l'environnement font l'objet de mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de Seine-et-Marne par intérim ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) dite de « la Rucherie » située sur le territoire de la commune de Bussy-Saint-Georges, et le programme des équipements publics sont approuvés tel qu'annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le programme de construction de la ZAC prévoit la création d'environ 512 000 m² de surface de plancher (SDP) à vocation d'activités économiques.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet :

- d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Marne-et-Gondoire et en mairie de Bussy-Saint-Georges;
- d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département ;
- d'une publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Cet arrêté, ainsi que les dossiers de création incluant l'étude d'impact sont tenus à la disposition du public :

- au siège de la Communauté d'Agglomération Marne-et-Gondoire ;
- en mairie de Bussy-Saint-Georges;
- à la préfecture de Seine-et-Marne;
- à la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne.

ARTICLE 4 :

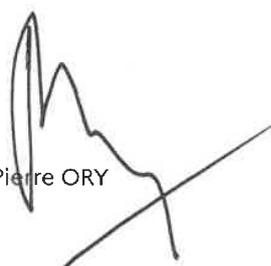
Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Marne-et-Gondoire ;
- Monsieur le Maire de Bussy-Saint-Georges ;
- Monsieur le Directeur Général de l'EPAMARNE (Direction des Opérations) ;
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne (à l'attention de M. le Sous-Préfet de TORCY) ;
- Madame la Directrice Départementale des Territoires de Seine-et-Marne par intérim.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Marne-et-Gondoire ;
- Monsieur le Maire de Bussy-Saint-Georges ;
- Monsieur le Directeur Général de l'EPAMARNE (Direction des Opérations) ;
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne (à l'attention de M. le Sous-Préfet de TORCY) ;
- Madame la Directrice Départementale des Territoires de Seine-et-Marne par intérim.

Chacun est chargé, en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.



Pierre ORY

Nb : Délais et voies de recours (application de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article R421-1 du Code de justice administrative) :

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame le Préfet de Seine-et-Marne, 12 rue des Saints-Pères – 77 010 Melun Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires – 92 055 La Défense Cedex ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 43, rue du Général de Gaulle – 77 008 Melun Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site <https://citoyens.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE
LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

D77-2024-04-28-00001

KM_C250i24050215520



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale de l'emploi,
du Travail et des Solidarités

Arrêté Préfectoral n°2024-DDETS-UD77 05-2 établissant la liste des personnes pouvant assister le salarié lors de l'entretien préalable au licenciement ou à la rupture conventionnelle du contrat de travail

Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment ses articles L.1232-2 à L.1232-5, L.1232-7 à L.1232-14, L.1237-12, R.1232-1 à R.1232-3 et D.1232-4 à D.1232-12 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 06 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-DDETS-UD77 05-1 du 28 avril 2023 fixant la liste initiale des conseillers du salarié pour la mandature ;

VU l'arrêté préfectoral n°23/BC/178 du 21 décembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LIME, Secrétaire Général de la préfecture et organisant sa suppléance ;

Après consultation des organisations représentatives visées à l'article R.2272-1 du code du travail ;

Arrête :

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral n°2023-DDETS-UD77 05-1 du 28 avril 2023 portant la liste initiale de mandature des conseillers du salarié est révisé.

Article 2 – La liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement, et lors du ou des entretiens préparatoires à la rupture conventionnelle de son contrat de travail, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, et pour les secteurs géographiques déterminés, est modifiée comme suit, en annexe du présent arrêté.

Article 3 – La mission des conseillers du salarié figurant sur cette liste ne peut s'exercer que dans le département de la Seine-et-Marne et à titre bénévole.

Article 4 - Le présent arrêté prendra effet à sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 -- Le Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne accessible sur le site internet de la préfecture (<https://www.seine-et-marne.gouv.fr>)

Melun, le 28 avril 2024

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture

Sebastien LIME

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa parution, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'intérieur, place Beauveau 75008 Paris et d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Melun, 43, rue du Général de Gaulle 77008 MELUN Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

LISTE DES PERSONNES HABILITÉES POUR LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-ET-MARNE À ASSISTER LES SALARIÉS LORS DE L'ENTRETIEN PRÉALABLE À LEUR LICENCIEMENT OU À LA RUPTURE CONVENTIONNELLE DE LEUR CONTRAT DE TRAVAIL

(dans les entreprises n'ayant pas d'institutions représentatives du personnel)

Noms Prénoms	Syndicats	Zones d'intervention	Secteur d'activité ou profession	Adresses	Contacts
ABDUL-JABBAR Joël	USAP (Union des Syndicats Anti- Précarité)	77	Transport aérien	USAP 26 rue de la Marne 78800 HOUILLES	07 81 41 22 73 abdujabbarjoel@gmail.com
ADAMCZYK Cédric	UNSA	77		UD UNSA 2 Rue Saint Louis 77000 MELUN	06 33 44 46 35 ud-77@unsa.org
ADEBOWALE Adeola	CFE-CGC	77	Chef de cabine	UD CFE-CGC 2 rue de la Varenne 77000 MELUN	01 64 39 00 53 ud77@cfecgc.fr
ADOUX Anthony	UNSA	77		UD UNSA 2 Rue Saint Louis 77000 MELUN	06 33 44 46 35 ud-77@unsa.org
AMBADIANG ONANENA Adélaïde	CFTC	77		UD CFTC 2 Rue de la Varenne 77000 MELUN	01 64 37 67 90 udcftc77@cftc77.fr
AMIENS Pedro	USAP (Union des Syndicats Anti-Précarité)	77	Régulateur	USAP 26 Rue de la Marne 78800 HOUILLES	06 20 62 25 57
AQUINO Julien	SOLIDAIRES 77	77	Cadre commercial	UD SOLIDAIRES 77 629 Rue d'Egrefin BP 584 77016 MELUN cedex	06.29.54.23.77 akino94@hotmail.fr
ARGOUD Christophe	Sans étiquette	77	DRH		06 46 19 07 56 christopheargoud74@gmail.com
AUORE Jean-Marc	CGT	77	Commerce et services	UL CGT 1 ave. Molière 77130 MONTEREAU- FAULT-YONNE	06 13 97 69 06 jean-marc.auore@wanadoo.fr
BAOU Djamel	CFTC	MELUN	Transports	UD CFTC 2 Rue de la Varenne 77000 MELUN	01 64 37 67 90 udcftc77@cftc77.fr
BARBE André	CFTC	77	Commerce	UD CFTC 2 Rue de la Varenne 77000 MELUN	01 64 37 67 90 udcftc77@cftc77.fr

Noms Prénoms	Syndicats	Zones d'intervention	Secteur d'activité ou profession	Adresses	Contacts
BELAIBOUD Malek	Sans étiquette	Nord 77 Marne-la- Vallée			06 46 49 17 96 malekbel@yahoo.fr
BELARBI Zaïm Allix	CFDT	77		UD CFDT 15 rue Pajol 77007 MELUN cedex	01 60 59 06 60 contact@cfdt77.fr
BENATTOU Farid	SOLIDAIRES 77	MEAUX	Technicien de maintenance	UD SOLIDAIRES 77 629 Rue d'Egrefin BP 584 77016 MELUN cedex	06 52 49 19 78
BENZIANE Ali	USAP (Union des Syndicats Anti-Précarité)	77	Agent qualifié – Exploitation- Chef d'équipe	USAP 26 Rue de la Marne 78800 HOUILLES	06 59 45 09 35
BERTHONNEAU Bernard	CGT	77		UL CGT 124 ave. du 8 mai 1945 77290 MITRY MORY	07 68 48 58 11 bernardcgt@gmail.com
BLANC Valérie	FO	Melun, Fontainebleau et sud 77	Assurance – assistance technique	UD FO 2 Rue de la Varenne 77008 MELUN cedex	01 64 29 22 01 val66blanc@gmail.com
BOLA BOTEMA Nzale	Sans étiquette	77			06 60 50 07 51 nzale78@gmail.com
BOUCHART Michaël	UNSA	77		UD UNSA 2 Rue Saint Louis 77000 MELUN	06 33 44 46 35 ud-77@unsa.org
BOUELLE Sébastien	CGT	Centre 77	Logistique, commerce	UD CGT 15 rue Pajol 77007 MELUN cedex	06 05 14 92 60 ud@cgt77.fr
BOUZID Moussa	CFTC	77	Catering aérien	UD CFTC 2 Rue de la Varenne 77000 MELUN	01 64 37 67 90 udcftc77@cftc77.fr
BURGAUD Nelly	CFTC	77		UD CFTC 2 Rue de la Varenne 77000 MELUN	01 64 37 67 90 udcftc77@cftc77.fr
CAMIER Christelle	FO	77	Assistante commerciale Commerce	UD FO 2 rue de la Varenne 77008 MELUN cedex	06 25 57 01 67 c.camier@wanadoo.fr
CANIKLI Muslim	CFDT	77	Coordonnateur Secteur aérien	UD CFDT 15 Rue Pajol 77007 MELUN cedex	01 60 59 06 60 contact@cfdt77.fr
CARTIER Yves	CFTC	77	Transport	UD CFTC 2 Rue de la Varenne 77000 MELUN	01.64.37.67.90 udcftc77@cftc77.fr

Noms Prénoms	Syndicats	Zones d'intervention	Secteur d'activité ou profession	Adresses	Contacts
CARVALHO Manuel	CAT	Nord 77	Transport de marchandises	CAT 22, rue St Vincent de Paul 75010 PARIS	06 84 33 75 09 m.carvalho@neuf.fr
CATEL Damien		Nord 77	Économiste Hôtellerie	SIT 77 5 rue Carnot 77450 ESBLY	06 63 16 73 91
CHAINEAU Vincent	Sans étiquette	77	Distribution		06 14 09 33 84 vincent.chaineau @hotmail.fr
CHANTRE Isabelle	SOLIDAIRES 77	Provins- Montereau- Melun	Responsable de magasin	UD SOLIDAIRES 77- 629 Rue d'Egrefin 77016 MELUN cedex	06 70 91 61 12 chantreisabelle@gmail. com
CHARPENTIER David	SIT 77	77	Assistant restaurant	SIT 77 5 rue Carnot 77450 ESBLY	06 10 05 06 63 david.charpentier.esbly @gmail.com
CHAUVEAU Olivier	CFDT	Nemours, Fontainebleau, Montereau	Aide médico- psychologique	UD CFDT 15 Rue Pajol 77007 Melun Cedex	01 60 59 06 60 contact@cfdt77.fr
CHAUVIN Jérôme	CFDT	Sud 77	Aérien	UD CFDT 15 Rue Pajol 77007 MELUN cedex	01 60 59 06 60 contact@cfdt77.fr
CHAUVIN Sébastien	CFDT	77	Commerce	UD CFDT 15 Rue Pajol 77007 MELUN cedex	01 60 59 06 60 contact@cfdt77.fr
CHERIFI Abdelrahim	Sans étiquette	Villeparisis, Mitry-Mory, Claye Souilly, Villevaudé, Annet sur Marne, environs de Meaux	Agent de contrôle - Transports		06 50 48 81 17 syndicat93@gmail.com
CLEMENT Alain	Sans étiquette	77			06 07 36 77 10 Alain.clement77@ gmail.com
COCHE Joël	Sans étiquette	77	Chef de projet		06 27 59 69 69 joelcoche@hotmail.fr
COFFARO-ROYER Christiane	CFTC	77	BTP	UD CFTC 2 Rue de la Varenne 77000 MELUN	01 64 37 67 90 udcftc77@cftc77.fr
DARMON Cédric	Sans étiquette	77	Manager Informatique		06 12 24 45 49 cedric.darmon@gmail. com

Noms Prénoms	Syndicats	Zones d'intervention	Secteur d'activité ou profession	Adresses	Contacts
DARTRON Anthony	CFTC	77	Transport routier	UD CFTC 2 Rue de la Varenne 77000 MELUN	01 64 37 67 90 udcftc77@cftc77.fr
DA SILVEIRA Hervé	CFE-CGC	77		UD CFE-CGC 2 rue de la Varenne 77000 MELUN	01 64 39 00 53 ud77@cfecgc.fr
DEBBOUZA Omar	UNSA	Nord 77		UD UNSA 2 Rue Saint Louis 77000 MELUN	06 33 44 46 35 ud-77@unsa.org
DELAMARE Laetitia	SOLIDAIRES 77	77	Responsable d'équipe - Logistique	UD SOLIDAIRES 77- 629 Rue d'Egrefin 77016 MELUN cedex	06 64 08 12 15 Solidaires77@orange.fr
DELAPERRIERE Christine	CFTC	77	Conduite bus - Transport	UD CFTC 2 Rue de la Varenne 77000 MELUN	01 64 37 67 90 udcftc77@cftc77.fr
DEVAUSSUZENET Frédéric	SOLIDAIRES 77	77	Adjoint manager - Commerce	UD SOLIDAIRES 77- 629 Rue d'Egrefin 77016 MELUN cedex	07 66 72 89 59
DJOUADI Alain	CGT	Sud 77	Magasinier - Métallurgie	UD CGT 15 rue Pajol 77007 MELUN cedex	06 11 98 35 26 alain.djouadi@s fr.fr
DORVILLE Didier	FO	77	Conducteur de bus	UD FO 2 rue de la Varenne 77008 MELUN cedex	06 11 52 23 49 dorvilledidierconseiller @hotmail.com
DOS SANTOS Jean-Pierre	CFE-CGC	Nord 77	Logistique	UD CFE-CGC 2 Rue de la Varenne 77000 MELUN	01 64 39 00 53 ud77@cfecgc.fr
DUBOIS Éric	CFTC	77	Industrie	UD CFTC 2 Rue de la Varenne 77000 MELUN	01 64 37 67 90 udcftc77@cftc77.fr
DUBONNET Carole	CFTC	77	Secrétaire administrative	UD CFTC 2 Rue de la Varenne 77000 MELUN	01 64 37 67 90 udcftc77@cftc77.fr
DUNOY José	CFTC	77	Agent de transit	UD CFTC 2 Rue de la Varenne 77000 MELUN	01 64 37 67 90 udcftc77@cftc77.fr
DUONG Ngoc-Ha	CFTC	77	Assistante de direction - Santé	UD CFTC 2 Rue de la Varenne 77000 MELUN	01 64 37 67 90 udcftc77@cftc77.fr

Noms Prénoms	Syndicats	Zones d'intervention	Secteur d'activité ou profession	Adresses	Contacts
DUVAL François Emmanuel	CFDT	Serris, Bussy St-Georges Torcy, Lognes, Pontault- Combault		UD CFDT 15 Rue Pajol 77007 MELUN cedex	01 60 59 06 60 contact@cfdt77.fr
EL HALLA Mohamed	UNSA	77		UD UNSA 2 Rue Saint Louis 77000 MELUN	06 33 44 46 35 ud-77@unsa.org
FEINE Nicolas	CFE-CGC	Fontainebleau		UD CFE-CGC 2 Rue de la Varenne 77000 MELUN	01 64 39 00 53 ud77@cfecgc.fr
FERNANDEZ Carlos	CFDT	Nord 77		UD CFDT 15 Rue Pajol 77007 MELUN cedex	01 60 59 06 60 contact@cfdt77.fr
FERNANDES DE FREITAS Carlos	FO	Nanteuil-les- Meaux (périphérie 30 km)		UD FO 2 rue de la Varenne 77008 MELUN cedex	01 64 39 78 79 udfo77@orange.fr
FERREIRA Antonio	UNSA	77		UD UNSA 2 Rue Saint Louis 77000 MELUN	06 33 44 46 35 ud-77@unsa.org
FOUMAN AKONO Thierry	Sans étiquette	77	Hôtellerie, restauration - vente		07 52 19 26 11 tfoumann@yahoo.com
FOURCADE Franck	UNSA	77		UD UNSA 2 Rue Saint Louis 77000 MELUN	06 33 44 46 35 ud-77@unsa.org
FOURNIER Denis	CFE-CGC	77	Ingénieur Système et Production – Banque	UD CFE-CGC 2 Rue de la Varenne 77000 MELUN	01 64 39 00 53 ud77@cfecgc.fr
GABOURG Romain	CFTC	Sud 77	Cadre Médico- social	UD CFTC 2 Rue de la Varenne 77000 MELUN	01 64 37 67 90 udcftc77@cftc77.fr
GALLIER Mickaël	UNSA	77		UD UNSA 2 Rue Saint Louis 77000 MELUN	06 33 44 46 35 ud-77@unsa.org
GIACOMEL Pascal	CGT	Nord 77		UD CGT 15 rue Pajol 77007 MELUN cedex	06 17 73 72 94
GOULAM Mohamed Rafi	USAP (Union des Syndicats Anti-Précarité)	77	Agent de Stock - Logistique,	USAP 26 Rue de la Marne 78800 HOUILLES	06 51 26 31 81 reefa1@hotmail.fr

Noms Prénoms	Syndicats	Zones d'intervention	Secteur d'activité ou profession	Adresses	Contacts
GUILHEM William	SIT 77	77	Agent de maîtrise	SIT 77 5 rue Carnot 77450 ESBLY	06 11 56 05 39
GUIZANI Akram	UNSA	Nord 77	Maintenance industrielle	UD UNSA 2 Rue Saint Louis 77000 MELUN	06 33 44 46 35 ud-77@unsa.org
GUY Bruno	CFE-CGC	Meaux et alentours	Expert juridique	UD CFE-CGC 2 Rue de la Varenne 77000 MELUN	01 64 39 00 53 ud77@cfecgc.fr
HAMMADI Mohammed	Sans étiquette	77			06 48 94 18 45 mohammed_hammadi @yahoo.fr
HARDY Julien	SOLIDAIRES 77	77	Responsable secteur - Logistique	UD SOLIDAIRES 77 629 Rue d'Egrefin 77016 MELUN cedex	06 85 53 73 74 hardyjulien85@outlook .fr
HENDA Abdelhafid	CFTC	77	Commerce	UD CFTC 2 Rue de la Varenne 77000 MELUN	01 64 37 67 90 udcftc77@cftc77.fr
HURTMANS Frédéric	Sans étiquette	Provins, Marne-la- Vallée	Chef de projets Tourisme		06 10 93 75 24 frederic.hurtmans @gmail.com
JAKOUL Maati	USAP (Union des Syndicats Anti- Précarité)	77	Agent d'encadrement Secteur privé	USAP 26 rue de la Marne 78800 HOUILLES	06 73 43 19 83 jak60800@hotmail.fr
KASSA Tawfik	CGT	77	Responsable sécurité	UD CGT 15, rue Pajol 77007 MELUN cedex	06 99 84 32 64 tawfik.kassa@yahoo .com
KOCER Alexis	Sans étiquette	77	Rouleur commerce		06 61 18 41 41
LALLEMAND Joséphine	UNSA	77		UD UNSA 2 Rue Saint Louis 77000 MELUN	06 33 44 46 35 ud-77@unsa.org
LAMINI Perpétue	CGT	77		UL CGT 15 rue Pajol 77000 MELUN	06 68 76 71 36 laminiperpetue@ yahoo.fr
LAMOTTE Fabrice	UNSA	77		UD UNSA 2 Rue Saint Louis 77000 MELUN	06 33 44 46 35 ud-77@unsa.org

Noms Prénoms	Syndicats	Zones d'intervention	Secteur d'activité ou profession	Adresses	Contacts
LEBLANC Nicolas	CFTC	Sud 77	Dessinateur - Projeteur	UD CFTC 2 Rue de la Varenne 77000 MELUN	01 64 37 67 90 udcftc77@cftc77.fr
LETERRIER Bertrand	CFE-CGC	Melun	Informaticien Banque	UD CFE-CGC 2 Rue de la Varenne 77000 MELUN	01 64 39 00 53 ud77@cfecgc.fr
LOÏAL Naline	CFDT	Melun et ses environs	Commerce	UD CFDT 15 Rue Pajol 77007 MELUN cedex	01 60 59 06 60 contact@cfdt77.fr
LOPEZ Corinne	CGT	77	Responsable retours et enlèvements – Cosmétique, industrie	UL CGT 15 rue Pajol 77000 MELUN	07 89 89 54 81 lopez.corinette.cl @gmail.com
LUTUMBA Kabila	CFTC	77		UD CFTC 2 Rue de la Varenne 77000 MELUN	01 64 37 67 90 udcftc77@cftc77.fr
MACH Alain	CFE-CGC	Marne-la- Vallée Coulommiers – Meaux – Rebais La ferté-gaucher - Provins	Parc et loisirs, Restauration, hotellerie	UD CFE-CGC 2 Rue de la Varenne 77000 MELUN	01 64 39 00 53 ud77@cfecgc.fr
MAHI Jamila	CFDT	Nord 77 Centre 77		UD CFDT 15 rue Pajol 77007 MELUN cedex	01 60 59 06 60 contact@cfdt77.fr
MAISONHAUTE Thomas	UNSA	77		UD UNSA 2 Rue Saint Louis 77000 MELUN	06 33 44 46 35 ud-77@unsa.org
MAKHOULFI Karine	CGT	77	Chimie	UD CGT 15 rue Pajol 77007 MELUN cedex	06 58 51 74 08 karine.makhloufi@ gmail.com
MALKIC Sébastien	CFDT	Nord 77	Agent de service et d'accueil	UD CFDT 15 Rue Pajol 77007 MELUN cedex	01 60 59 06 60 contact@cfdt77.fr
MALUTAMA Dany	Sans étiquette	77	Serveur - Hôtellerie		06 47 72 77 82 dp.malutama.dany @gmail.com
MAMBO KATAKO Jean	CFTC	77	Logistique	UD CFTC 2 Rue de la Varenne 77000 MELUN	01 64 37 67 90 udcftc77@cftc77.
MANEAU Eric	Sans étiquette	77, Marne-la- Vallée	Décorateur Agent de maîtrise		06 11 74 53 17 eric.maneau@gmail. com

Noms Prénoms	Syndicats	Zones d'intervention	Secteur d'activité ou profession	Adresses	Contacts
MARCHAND Maxence	Sans étiquette	Nord 77	Employé de restauration		06 72 04 55 64 chsct.maxence. marchand@gmail.com
MARCOS Maria	CFTC	77	Banques Conseil Assurances	UD CFTC 2 Rue de la Varenne 77000 MELUN	01.64.37.67.90 udcftc77@cftc77.fr
MARTINS GONCALVES Manuel	FO	Sud 77	Technicien de maintenance	UD FO 2 rue de la Varenne 77008 MELUN cedex	06 13 59 67 12 mgoncalves.fo@gmail .com
MASROUR Amel	UNSA	77		UD UNSA 2 Rue Saint Louis 77000 MELUN	06 33 44 46 35 ud-77@unsa.org
MATAR Ankou	SOLIDAIRES 77	Meaux –Lizy- sur-Ourcq- Marne-la- Vallée	Opérateur - Logistique	UD SOLIDAIRES 77 629 Rue d'Egrefin 77016 MELUN cedex	06 95 10 38 89
MEKKI Boulbaba	USAPIE	Ouest 77 (entre Villeparisis et melun)	Chef de site – Sécurité privée	USAPIE 14 ave. Gaston Chauvin 93600 AULNAY- SOUS-BOIS	07 68 09 03 04 mb1979@live.fr
MELLAC René	CFE CGC	77		UD CFE-CGC 2 Rue de la Varenne 77000 MELUN	01 64 39 00 53 ud77@cfecgc.fr
MENETROT Thierry	CFDT	77	Conseiller de vente - Commerce	UD CFDT 15 Rue Pajol 77007 MELUN cedex	01 60 59 06 60 contact@cfdt77.fr
MERCKEL Claude	SOLIDAIRES 77	Coulommiers – La Ferté- Gaucher		UD SOLIDAIRES 77 629 Rue d'Egrefin 77016 MELUN cedex	06 04 41 84 52
MERZAK Lakhdar	USAP (Union des Syndicats Anti- Précarité)	77	Chauffeur PL	USAP 26 Rue de la Marne 78800 HOUILLES	06 06 46 48 23
MEYER Christophe	CFE-CGC	77	Personnel navigant – Transport aérien	UD CFE-CGC 2 Rue de la Varenne 77000 MELUN	01 64 39 00 53 ud77@cfecgc.fr
MICHOT Frédéric	CFDT	77	Cuisinier – Parcs de loisirs	UD CFDT 15 Rue Pajol 77007 MELUN cedex	01.60.59.06.60 contact@cfdt77.fr
MIR Abdelmalek	CFDT	77	Transport	UD CFDT 15 Rue Pajol 77007 MELUN cedex	01 60 59 06 60 contact@cfdt77.fr

Noms Prénoms	Syndicats	Zones d'intervention	Secteur d'activité ou profession	Adresses	Contacts
MOUTOT Jean-Luc	CFDT	Melun, Fontainebleau et Sud 77	Chef de secteur commerce - caisse	UD CFDT 15 Rue Pajol 77007 MELUN cedex	01 60 59 06 60 contact@cfdt77.fr
NAZHAOUI Hassan	CFTC	77	Cadre boutique (parc de loisirs)	UD CFTC 2 Rue de la Varenne 77000 MELUN	01 64 37 67 90 udcftc77@cftc77.fr
OUBOUYA Aziza	CFTC	77		UD CFTC 2 Rue de la Varenne 77000 MELUN	01 64 37 67 90 udcftc77@cftc77.fr
OUESLATI Abderrazak	CFDT	77	Ingénieur	UD CFDT 15 Rue Pajol 77007 MELUN cedex	01 60 59 06 60 contact@cfdt77.fr
PEIRIS Saminda	USAP (Union des Syndicats Anti- Précarité)	77	Agent d'encadrement Transport aérien	USAP 26 Rue de la Marne 78800 HOUILLES	06 22 95 71 09 sampeiris@msn.com
PEREA BARON Carolina	CFTC	77	Audiovisuel	UD CFTC 2 Rue de la Varenne 77000 MELUN	01 64 37 67 90 udcftc77@cftc77.fr
PERES Odette	CGT	77	Conseillère clientèle – Commerce et services	UI CGT 1 ave. Molière 77130 MONTEREAU- FAULT-YONNE	06 87 31 99 42 odetteperes.op @gmail.com
PHILIPPE Damien	SOLIDAIRES 77	Sud 77	CSAM – Protection sociale	UD SOLIDAIRES 77 629 Rue d'Egrefin 77016 MELUN cedex	06 79 33 36 14 syndicat.sud77@gmail. com
PIAUD Jean-Michel	CFTC	77	Transport	UD CFTC 2 Rue de la Varenne 77000 MELUN	01 64 37 67 90 udcftc77@cftc77.fr
PICHON Fabrice	CFDT	77	Technicien de maintenance	UD CFDT 15 Rue Pajol 77007 MELUN cedex	01 60 59 06 60 contact@cfdt77.fr
PREUDHOMME Éric	USAP (Union des Syndicats Anti-Précarité)	77	Régulateur	USAP 26 Rue de la Marne 78800 HOUILLES	06 15 49 34 79
PRIN David	CGT	Nord 77	Cariste	UD CGT 15 rue Pajol 77007 MELUN cedex	06 10 52 49 94
QUOY Stephen	Sans étiquette	Nord 77	Manager		06 79 56 62 14. squoy.cs@gmail.com

Noms Prénoms	Syndicats	Zones d'intervention	Secteur d'activité ou profession	Adresses	Contacts
RAHMOUNI Ghaouti	CFE-CGC	Mitry-Mory, Torcy, Chelles, Dammartin- en-Goële	Ingénieur consultant informatique ESM	UD CFE-CGC 2 Rue de la Varenne 77000 MELUN	01 64 39 00 53 ud77@cfecgc.fr
RAOULT Francis	CGT	Nord 77	Éducateur spécialisé – Action sociale	UD CGT 15 rue Pajol 770007 MELUN cedex	06 31 62 93 38
RATIER Laure	CFTC	77	Administratif	UD CFTC 2 Rue de la Varenne 77000 MELUN	01 64 37 67 90 udcftc77@cftc77.fr
REPISO Vincent	FO	Nord 77	Contrôleur qualité Sécurité	UD FO 2 rue de la Varenne 77008 MELUN cedex	06 58 87 53 09 vincentrepiso@gmail. com
SACKO Maoula	FO	Réau Moissy- Cramayel	Gestionnaire de stock Logistique	UD FO 2 rue de la Varenne 77008 MELUN cedex	07 69 18 73 33 maoulasacko@yahoo. fr
SAUNIER Thierry	FO	Sud 77	Agent de maîtrise industrie pharmaceutique	UD FO 2 rue de la Varenne 77008 MELUN cedex	07 81 30 98 05 saunier.thierry.idf@ gmail.com
SEPE ZADI François	CFTC	77		UD CFTC 2 Rue de la Varenne 77000 MELUN	01 64 37 67 90 udcftc77@cftc77.fr
TALL Meryam	CFE-CGC	77	Directrice de magasin	UD CFE-CGC 2 Rue de la Varenne 77000 MELUN	01 64 39 00 53 ud77@cfecgc.fr
TENAUD Franck	CGT	77	Secteur médico-social	UD CGT 15 rue Pajol 77007 MELUN cedex	01 64 14 26 77 udcgt77@wanadoo.fr
THÉRY David	CFTC	77		UD CFTC 2 Rue de la Varenne 77000 MELUN	01 64 37 67 90 udcftc77@cftc77.fr
THIRION Marjorie	CFTC	77	Assistante de vie.	UD CFTC 2 Rue de la Varenne 77000 MELUN	01 64 37 67 90 udcftc77@cftc77.fr
TIEU Minh Cuong	USAP (Union des Syndicats Anti-Précarité)	77	Transport	USAP 26 Rue de la Marne 78800 HOUILLES	07 67 40 29 41 thomy-77@hotmail.fr
VAN DE VELDE Daniel	FO	77		UD FO 2 rue de la Varenne 77008 MELUN cedex	06 79 62 76 17 van-de- velde@wanadoo.fr

Noms Prénoms	Syndicats	Zones d'intervention	Secteur d'activité ou profession	Adresses	Contacts
VERGÉ Catherine	CFDT	Nord 77		UD CFDT 15 Rue Pajol 77007 MELUN cedex	01 60 59 06 60 contact@cfdt77.fr
VERGNE Martial	Sans étiquette	77	Chauffeur poids lourds		06 14 62 57 34 Porteur9.3@hotmail.fr
VERHAEGHE Barbara	Sans étiquette	77	Reférente Pôle accueil		06 68 32 89 62 bvbarbara@free.fr
VILI GAFOULA Clairy	UNSA	77		UD UNSA 2 Rue Saint Louis 77000 MELUN	06 33 44 46 35 ud-77@unsa.org
YOUSFI Jennifer	UNSA	Nord 77		UD UNSA 2 Rue Saint Louis 77000 MELUN	06 33 44 46 35 ud-77@unsa.org
ZEGHOUDI Omar	SOLIDAIRES 77	77		UD SOLIDAIRES 77 629 Rue d'Egrefin 77016 MELUN cedex	06 49 80 06 65 o.zeghoudi@gmail.com
ZIGH Mohamed	CGT	Est 77	Chauffeur poids lourds	UL CGT 124 ave. du 8 mai 1945 77290 MITRY MORY	06 14 70 71 40 momozgh9@gmail.com
ZOUBIR Nosredine	UNSA	77		UD UNSA 2 Rue Saint Louis 77000 MELUN	06 33 44 46 35 ud-77@unsa.org
ZREOUIL Boujemaa	CFTC	77	Conducteur de bus - Transport	UD CFTC 2 Rue de la Varenne 77000 MELUN	01 64 37 67 90 udcftc77@cftc77.fr

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE
LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

D77-2024-05-06-00020

N°9 WIMOOV Meaux -1



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté Préfectoral n°2024-DDETS77-SCT-RD 9 du 6 mai 2024
portant acceptation de la demande de dérogation à la règle du repos dominical
présentée par l'association WIMOOV
pour son établissement situé 12 boulevard Jean Rose – 77100 MEAUX**

VU les articles L.3132-3, L.3132-20, L.3132-21, L.3132-25-3 et L.3132-25-4 du Code du Travail ;
VU le décret du Président de la République en date du 06 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne ;
VU l'arrêté n°23/BC/133 du 26 septembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Alain BLETON, Directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Seine-et-Marne ;
VU l'arrêté n°2024-ETS-DIR-012 du 5 avril 2024 portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU la demande de dérogation au principe du repos dominical formulée en date du 26 mars 2024 et présentée complète le même jour par l'association WIMOOV ;

- Dont le siège social est situé 41 rue du Chemin vert 75011 PARIS ;
- Pour son établissement situé 12 boulevard Jean Rose – 77100 MEAUX ;
- Qui exerce l'activité suivante : « *autres services personnels* » ;
- Qui emploie 5 salariés ;

VU l'avis favorable du Conseil municipal de la mairie de Montceaux-lès-Meaux en date du 22 avril 2024 ;
VU l'avis favorable de Monsieur le Secrétaire général de l'UD CFE-CGC ;
VU l'avis favorable de Madame la Déléguée Générale du MEDEF de Seine-et-Marne reçu le 26 avril 2024 ;
Vu l'avis de l'Inspecteur du travail ;

L'avis de l'Établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre a été sollicité en date du 3 avril 2024 ;

Les organisations syndicales CFTC, CGT, CFDT et FO, ainsi que, Monsieur le Président de la CPME de Seine-et-Marne, Monsieur le Président de l'U2P Île-de-France, Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne et Monsieur le Président de de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne ont été consultés le 3 avril 2024, pour avis ;

Considérant qu'en application de l'article L.3132-20 du code du travail, lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être autorisé par le préfet, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement suivant l'une des modalités suivantes :

- 1° Un autre jour que le dimanche à tous les salariés de l'établissement ;
- 2° Du dimanche midi au lundi midi ;
- 3° Le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ;
- 4° Par roulement à tout ou partie des salariés.

Considérant que, en application de l'article L.3132-25-3 du code du travail, les autorisations prévues à l'article L.3132-20 sont accordées au vu d'un accord collectif ou, à défaut, d'une décision unilatérale de

l'employeur prise après référendum, ces accords ou décisions devant répondre aux conditions posées par ce même article ;

Considérant que l'association, sollicite l'autorisation de déroger à la règle du repos dominical pour deux salariés volontaires appelés à travailler le dimanche 19 mai 2024 à l'occasion de la brocante organisée sur la commune de Montceaux-lès-Meaux ;

Selon les horaires suivants : de 08h00 à 18h00 ;

Avec un repos hebdomadaire donné par roulement, un autre jour que le dimanche ;

Considérant que conformément à l'accord collectif relatif à « l'aménagement du temps de travail » signé le 16 décembre 2020 avec les élus titulaires du CSE, les contreparties au travail du dimanche sont les suivantes :

- Rémunération égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente ;
- Octroi d'un repos compensateur équivalent à chaque heure travaillée.

L'accord susmentionné comporte les engagements pris en termes d'emploi ou en faveur de certains publics en difficulté ou de personnes handicapées et fixe également les conditions dans lesquelles l'employeur prend en compte l'évolution de la situation personnelle des salariés privés de repos dominical.

Considérant s'agissant du motif de préjudice au public, ce qui suit :

La notion de préjudice au public doit s'entendre comme l'impossibilité de bénéficier le dimanche de services qui, soit répondent à une nécessité immédiate, insusceptible d'être différée, soit correspondent à des activités familiales ou de loisirs qui, pour la majorité de la population, ne peuvent sans inconvénient sérieux prendre place un autre jour de la semaine.

L'association WIMOOV a pour objectif de promouvoir et d'initier le développement de nouvelles pratiques de mobilité et de sensibiliser et accompagner le public. Ses principales activités sont l'accueil et l'accompagnement à la mobilité des publics fragiles pour favoriser l'accès ou le maintien dans l'emploi, la sensibilisation à la sécurité routière auprès des jeunes et l'accompagnement des seniors dans de nouvelles pratiques de mobilité.

En l'espèce, à l'occasion de la brocante organisée à Montceaux-lès-Meaux, l'association WIMOOV présentera le projet TERR'MOOV auquel sont associés les maires dans le but d'implanter la mobilité rurale dans les villages et de créer des pôles de mobilité inclusive. Le projet TERR'MOOV, implique une forte présence des équipes dans les 17 communes concernées par le projet. Les salariés seront chargés d'animer un stand en communiquant sur le projet TERR'MOOV et sur les services existants à Montceaux-lès-Meaux ainsi que du lancement du covoiturage sur le territoire.

S'agissant d'une action de sensibilisation à destination de la population, la brocante est l'occasion de venir à la rencontre des habitants desdites communes intéressées par le projet et de présenter au plus grand nombre, les mesures de mobilité déployées.

Considérant s'agissant du motif du fonctionnement normal de l'établissement, ce qui suit :

Pour apprécier ce motif, il doit être établi que l'atteinte portée au fonctionnement normal de l'établissement est liée à la spécificité de l'activité exercée, et que son importance est telle qu'elle met en cause la survie même de l'entreprise.

En l'espèce, l'absence de l'association lors de la brocante est susceptible de remettre en cause la visibilité du projet auprès des habitants et l'action de l'association.

En conséquence, les motifs de préjudice au public et de fonctionnement normal de l'établissement sont établis.

ARRÊTE

Article 1 : L'association WIMOOV est **autorisée** à déroger à la règle du repos dominical, le dimanche 19 mai 2024, pour deux (2) salariés.

La liste du personnel amené à travailler durant cette période sera communiquée à l'Inspection du Travail chargée du contrôle de cet établissement.

Article 2 : L'association s'engage à donner le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche pour le personnel ayant travaillé le dimanche.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche sur le fondement de cette autorisation.

Article 3 : Les dispositions légales et réglementaires relatives aux durées quotidiennes et hebdomadaires de travail ainsi qu'au repos hebdomadaire des salariés devront être respectées.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne, le Directeur de la DDETS de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la Préfecture.

Melun, le 6 mai 2024

P/Le Préfet,
Par délégation, le Directeur de la DDETS
de Seine-et-Marne;
Par subdélégation,
Le Directeur adjoint du travail,
Adjoint au Responsable du Pôle Travail



Didier LECOMTE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à compter de sa notification :

HIERARCHIQUE :

auprès de Madame la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités - Direction Générale du travail - Sous-Direction des relations individuelles et collectives du travail - Bureau de la durée et des revenus du travail - RT3, 39-43, quai André Citroën - 75935 PARIS Cedex 15

CONTENTIEUX :

auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle 77008 MELUN Cedex

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

